

Les orientations du synode diocésain de novembre 2007

DÉCISION 2 : Ecouter les personnes séparées ou divorcées

1. Créer des lieux où l'expérience de ces personnes puisse être dite et entendue. Ces lieux doivent favoriser la prière, le soutien mutuel et l'accompagnement fraternel. Ils peuvent impliquer des équipes de relecture, des groupes paroissiaux, etc.
2. Expliquer de l'intérieur, avec compétence et délicatesse, la position doctrinale de notre Église qui, à plusieurs reprises, s'est exprimée sur ces situations douloureuses (5).
3. Sensibiliser les communautés ecclésiales et leur demander de faire aux divorcés remariés leur juste place.
4. Offrir un accompagnement aux personnes divorcées voulant se remarier civilement.
5. Engager une recherche sur le "principe de miséricorde" à l'égard des personnes divorcées remariées.
- 6 L'Assemblée synodale souhaite que l'évêque porte le souci pastoral des divorcés remariés auprès des évêques de France et de l'Église Universelle.

(5) Cf. Quelques réflexions au retour du Synode de Rome : les divorcés remariés et l'Eucharistie, dans "La Semaine religieuse" n° 22 (4 juin 2006) et n° 23 (11 juin 2006).

Outre ce renvoi (5), le texte synodal est assorti de la citation de Benoît XVI (dans *Sacramentum Caritatis*, 29, 2005) suivante : "Si l'Eucharistie exprime le caractère irréversible de l'amour de Dieu pour son Église dans le Christ, on comprend pourquoi elle implique, en relation au sacrement de Mariage, l'indissolubilité à laquelle tout véritable amour ne peut qu'aspérer (...) Les divorcés remariés, malgré leur situation, continuent d'appartenir à l'Église, qui les suit avec une attention spéciale, désirant qu'ils développent, autant que possible, un style de vie chrétien, par la participation à la vie de la communauté, par le dialogue confiant avec un prêtre ou un guide spirituel, par le dévouement à la charité vécue et les œuvres de pénitence, par l'engagement dans l'éducation de leurs enfants.